

Réunion du conseil municipal du 13 juin 2025 en session ordinaire

Etaient présents : Mme Catherine Viel, Maire ; Mme Noelle Viel, 1^{ère} Adjointe ; Mme Claire de Maupeou ; Mme Isabelle Henry ; Mme Kathryn Fouaux Aslett ; Mme Corinne Quievre ; Mme Nicolle Magnier ; M Antoine Cottin ;

Absents excusés : Mme Françoise Delaroque (pouvoir à Madame Corinne Quievre) ;

Absents non excusés :

Secrétaire de séance : M Antoine Cottin

Séance ouverte au public

Ouverture de la séance à 20h01.

Mme le Maire demande si quelqu'un objecte à ce que la séance soit enregistrée.
En l'absence d'objection elle démarre l'enregistrement de la séance.

Monsieur Antoine Cottin se propose pour être secrétaire de séance.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

I- Approbation du Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal du 11/04/2025

Mme Le Maire demande au conseil s'il a bien reçu le compte rendu de la séance du 11 avril 2025, ce que le conseil approuve.

Les membres du conseil indiquent avoir pris connaissance du compte rendu de la séance du 11 avril 2025.

Mme le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du conseil municipal de Colombières en session ordinaire du 11 avril 2025.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité des membres présents à la réunion du Conseil Municipal du 11 avril 2025.

II- Création d'un poste de rédacteur

Mme Le Maire expose au Conseil qu'à la suite de la publication au JO d'un arrêté, la secrétaire de Mairie peut passer en catégorie B (aujourd'hui en catégorie C), à condition d'avoir plus de 8 années d'ancienneté et d'être à jour de ses formations.

Cela n'a aucun impact sur la rémunération de la secrétaire de Mairie. En revanche, un poste d'adjoint administratif doit être supprimé concomitamment à la création de ce nouveau poste de rédacteur.

La délibération doit être adoptée comme suit :

« Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

CV
A.C

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal

Considérant la nécessité de créer un emploi de rédacteur pour la secrétaire de mairie en raison de son avancement de grade

Le Maire propose à l'assemblée,

● ***POUR LES FONCTIONNAIRES***

☞ ***La création d'un emploi de rédacteur, permanent à temps non complet à raison de 12h00 semaine***

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 01^{er} août 2025,

Filière : Administratif

Cadre d'emploi : Rédacteur Territoriaux

Grade : Rédacteur:

- ancien effectif 0

- nouvel effectif 1

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE : *d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.*

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6411 . »

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

III- Compétence eau potable

Mme Le Maire expose les modifications apportées par la loi NoTRe et indique que Isigny Omaha Intercom a sollicité le transfert de la compétence de l'eau potable, ce qui nécessite de modifier les statuts.

Le conseil municipal fait part de ses inquiétudes quant à la question de savoir si cela va avoir un impact sur le prix de l'eau.

Madame le Maire indique que l'intercom va mutualiser les moyens et limiter le personnel ce qui va minimiser les prix, même si le prix de l'eau globalement risque d'augmenter en raison de la nécessité d'investissement que représente le réseau qui est aujourd'hui vieillissant.

Ce transfert de compétence concerne 59 communes.

Madame le Maire procède à la lecture de la proposition de délibération :

« La loi NOTRe du 07 août 2015 avait initialement prévu le transfert obligatoire des compétences eau et assainissement aux communautés de communes et d'agglomération au 1er janvier 2020. La loi du 3 août 2018 a ensuite introduit un mécanisme de report au 1er janvier 2026, sous certaines conditions.

Le 03 mars 2025, la Commission des lois de l'Assemblée Nationale a adopté une proposition de loi visant à mettre fin à l'obligation de transfert des compétences eau potable et assainissement collectif.

Afin de tenir compte de cette orientation et conformément au Code Général des Collectivités Territoriale, Isigny-Omaha Intercom sollicite la prise de compétence : « Production, distribution et protection de l'eau potable » et par voie de conséquence la modification de ses statuts, afin d'y ajouter la compétence facultative suivante :

III – 7 : « Production, distribution et protection de l'eau potable ».

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal de Colombières est appelé à délibérer également sur cette prise de compétence.

Après en avoir échangé et délibéré, le Conseil Municipal :

- *Accepte le transfert de la compétence et la modification statutaire d'Isigny-Omaha Intercom à compter du 1^{er} janvier 2026 ;*
- *Autorise Madame le Maire à envoyer la présente délibération aux services de l'Etat ainsi qu'aux services de la Communauté de communes. »*

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

IV- Centrale Agrivoltaïque

Madame le Maire propose de passer au vote concernant le projet de centrale agrivoltaïque qu'il est envisagé d'installer dans la commune nouvelle d'Isigny sur Mer (Neuilly la Forêt).

Madame le Maire passe la parole à Monsieur Antoine Cottin, qui fait une présentation du dossier préparé par Total Energies concernant ce projet, qui appelle des discussions du Conseil Municipal.

Madame le Maire fait part de ses réserves quant à ce projet et propose au conseil municipal de se prononcer sur l'avis de la commune sur ce projet.

Pour : 1 voix

Contre : 5 voix

Abstention : 3 voix

La Conseil Municipal émet un avis défavorable.

V- Subventions

Mme le maire propose au conseil la reconduction des subventions de l'année dernière à savoir :

- 400 € au Comité des Fêtes de Colombières
- 150 € au Porte-drapeaux (M. Paul Rocton).

Madame le Maire propose au conseil Municipal d'approuver la reconduction des subventions exposées.

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire indique au conseil pour information qu'elle a revu les Joyeux Colibris, qui sont disponibles pour le Noël des enfants le 14 décembre à 15h, et indique qu'il faudrait réfléchir à une petite subvention à leur donner.

VI- Délibération pour le gentilé des habitants de Colombières

Mme Le Maire rappelle que cela s'inscrit dans le projet et les discussions pour donner un nom officiel aux habitants de Colombières.

Mme le Maire propose au conseil de soumettre trois propositions aux suffrages des habitants.

Après en avoir délibéré, le conseil propose de retenir :

- Colombierois/oise
- Colombierain/aïne
- Colombierien/ienne

La proposition est mise au vote et adoptée à l'unanimité.

Madame le Maire indique que les habitants auront le choix entre ces trois propositions. Le vote aura lieu à la mairie à partir du 24 juin aux horaires d'ouverture ainsi que le dimanche 26 juin.

VII- Divers

Madame le Maire indique au conseil avoir reçu l'accord de l'APCR pour le financement partiel du toit de la salle des fêtes, à hauteur de 10.940€.

Le repas des aînés aura lieu prochainement.

Le Noël des enfants aura lieu le 14 décembre à 15h, avec un spectacle des Joyeux Colibris et un goûter.

Concernant le cimetière, Mmes Noëlle Viel et Claire de Maupeou travaillent dessus. Mme le Maire indique qu'une entreprise de drone a proposé ses services afin d'aider à recenser l'espace disponible. Il faudra commencer à travailler sur un règlement du cimetière, une augmentation des tarifs ainsi que réfléchir à un endroit pour déposer les urnes.

Mme le Maire indique pour finir qu'il faudrait que 2/3 personnes puissent être là pour récupérer les clefs de la salle des fêtes lorsque l'employée communale n'est pas disponible (notamment le 14 juillet).

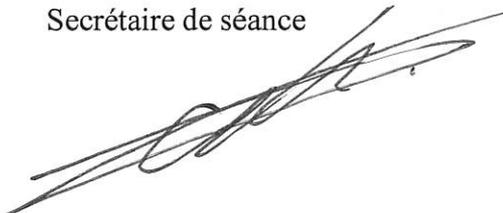
Un travail est engagé concernant le devenir des bâtiments communaux : concernant le Couvent, Mme le Maire indique que deux agences se sont déplacées afin de faire un chiffrage. Inolya n'a pas donné suite à la suite de sa visite. Par ailleurs, Mme le Maire informe le conseil qu'il n'y a pas d'obligation de passer par le Service du Domaine pour la vente d'un bien pour les communes de moins de 2000 habitants.

Concernant le tableau de l'église, Madame le Maire indique qu'elle a rendez-vous avec M. Fouaux et Mme Lecluze (Fondation du patrimoine) le lundi suivant.

Enfin, un deuxième devis sera demandé pour le robinet de la sacristie.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire lève la séance à 21h41.

M Antoine Cottin
Secrétaire de séance



Mme Catherine Viel
Maire

